

Dossier de synthèse

Procédure ouvrage orphelin à Chassillé sur le cours de la Vègre

Demandeur : Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée
1 rue Ricordeau – Pavillon Reichenbach
72 540 LOUÉ

Suivi : Raphaëlle HENNER – 06.33.83.65.65 – siae.vegre.2fonts.gee@orange.fr

1. Contexte

La commune de Chassillé souhaite réaliser divers aménagements sur les bords de Vègre.

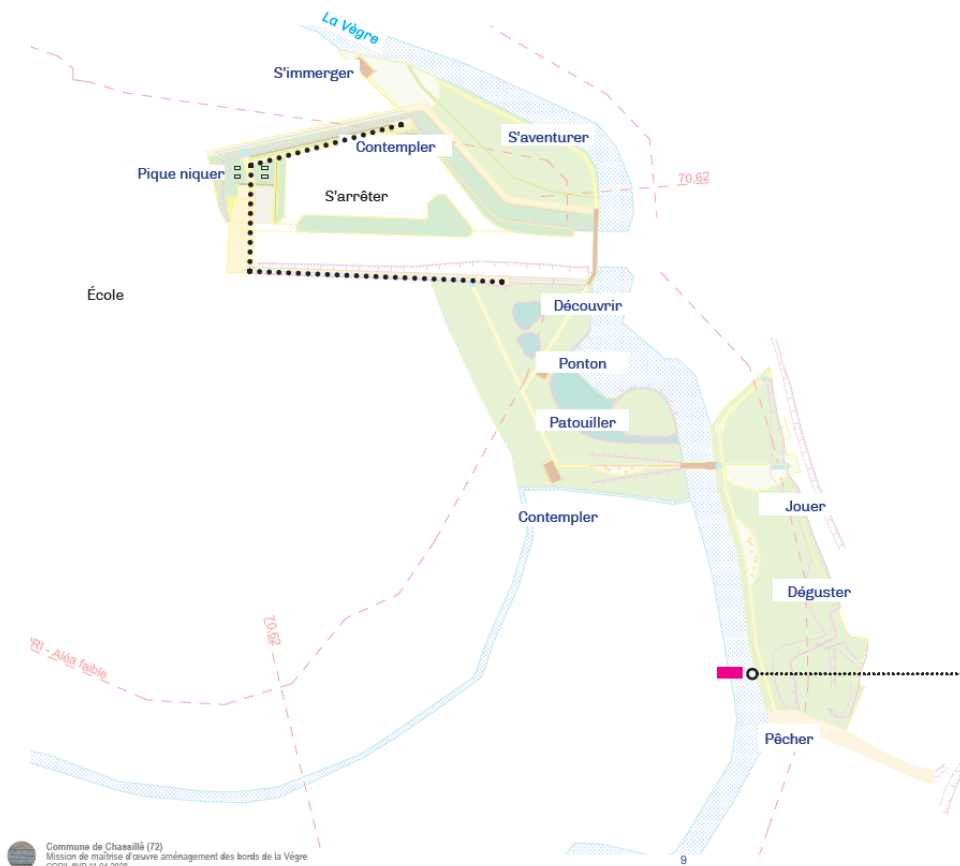
En 2022, le CAUE de la Sarthe apporte une réflexion sur l'aménagement de parcelles communales en parcours Nature pour les habitants sur la commune de Chassillé suite à une demande des élus pour esquisser un projet valorisant le patrimoine naturel et conforter les liens entre le bourg, la rivière de la Vègre et les habitants du hameau situé sur l'autre rive. Suite à ce premier volet, la coopérative de paysage Zeppelin est mandaté pour proposer divers scénarios. En 2023, un scénario est retenu par les élus.

Dans les grandes lignes voici les travaux envisagés *via* l'avant-projet :

- Réalisation d'un cheminement piéton en grande partie en bord de rivière => création d'une passerelle, de sentiers avec une majeure partie accessible PMR ;
- Ouvrir les points de vue sur la vallée et inviter tant les habitants que les personnes de passage à découvrir les richesses naturelles locales ;
- Renaturation => par le biais de la déminéralisation d'un grand parking pour les véhicules lourd et restauration des milieux aquatiques via **l'effacement d'un ouvrage pour la continuité écologique**, création de mares, restauration de zone humide, plantations et acquisition foncière ;
- Création de sites et de supports pour sensibiliser sur la richesse des milieux aquatiques.

Voici les plans projet et de programmation :

PROGRAMMATION



LIEUX DE VIE / USAGES

- Une boucle de promenade quotidienne
- S'arrêter contempler la Vègre (promontoire / terrasse)
- Halte sur la route
- Jouer et découvrir (sentier pédagogique / cheminements prairie haute)
- Pêcher

CHEMINEMENTS ET ACCESSIBILITE PMR

- Du fait du fort dénivelé et des contraintes réglementaires qui conditionnent la matérialité des cheminements en zone PPRI, l'ensemble du parcours n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite
- Un petit parcours est pensé afin de leur donner accès à deux points de vue sur la vallée

●●●●●●●●●● Parcours PMR

○●●●●●●●●●● clapet à démenteller pour restaurer le milieu aquatique



PLAN PROJET



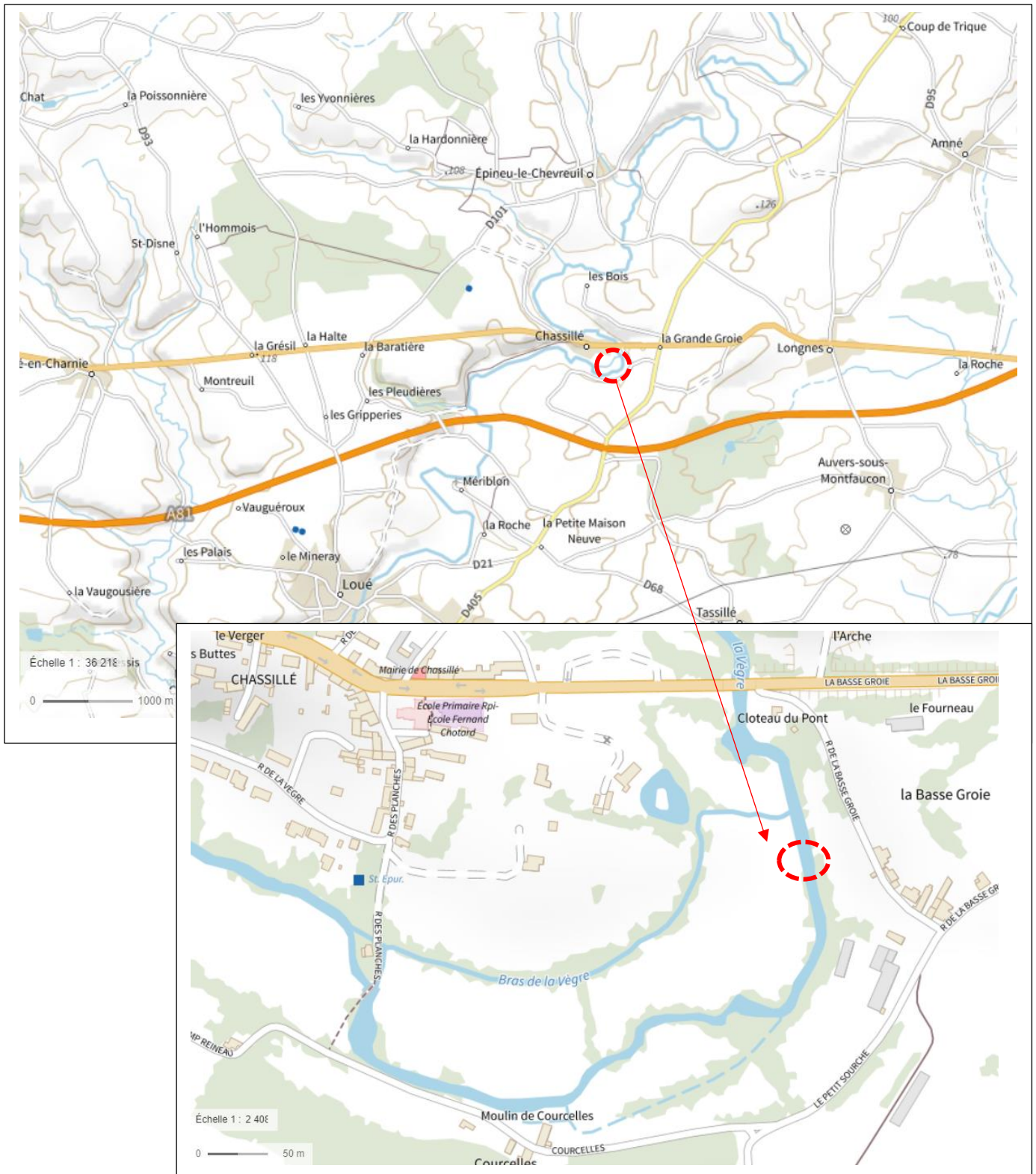
COMPOSITION DU PROJET

Plusieurs secteurs et sous-secteurs :

- Parking (place et halle)
- Traversée de la RD (boucle greffée au centre bourg)
- Descente vers la Vègre
- + Terrasse promontoire
- Petit quai platelage bois dans la zone humide
- Traversée de la Vègre : passerelle bois
- Verger de la Basse Groie

○●●●●●●●●●● clapet à démenteller pour restaurer le milieu aquatique

2. Localisation



Le clapet est situé sur la commune de Chassillé sur le cours de la Vègre, entre les parcelles ZD10 et ZD23.

3. Ouvrage concerné

La suppression du clapet hydraulique fait partie d'un projet d'ensemble d'aménagement, de restauration et de valorisation. Cet ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique. Il appartiendrait à la commune qui ne possède pas d'acte attestant de sa propriété.

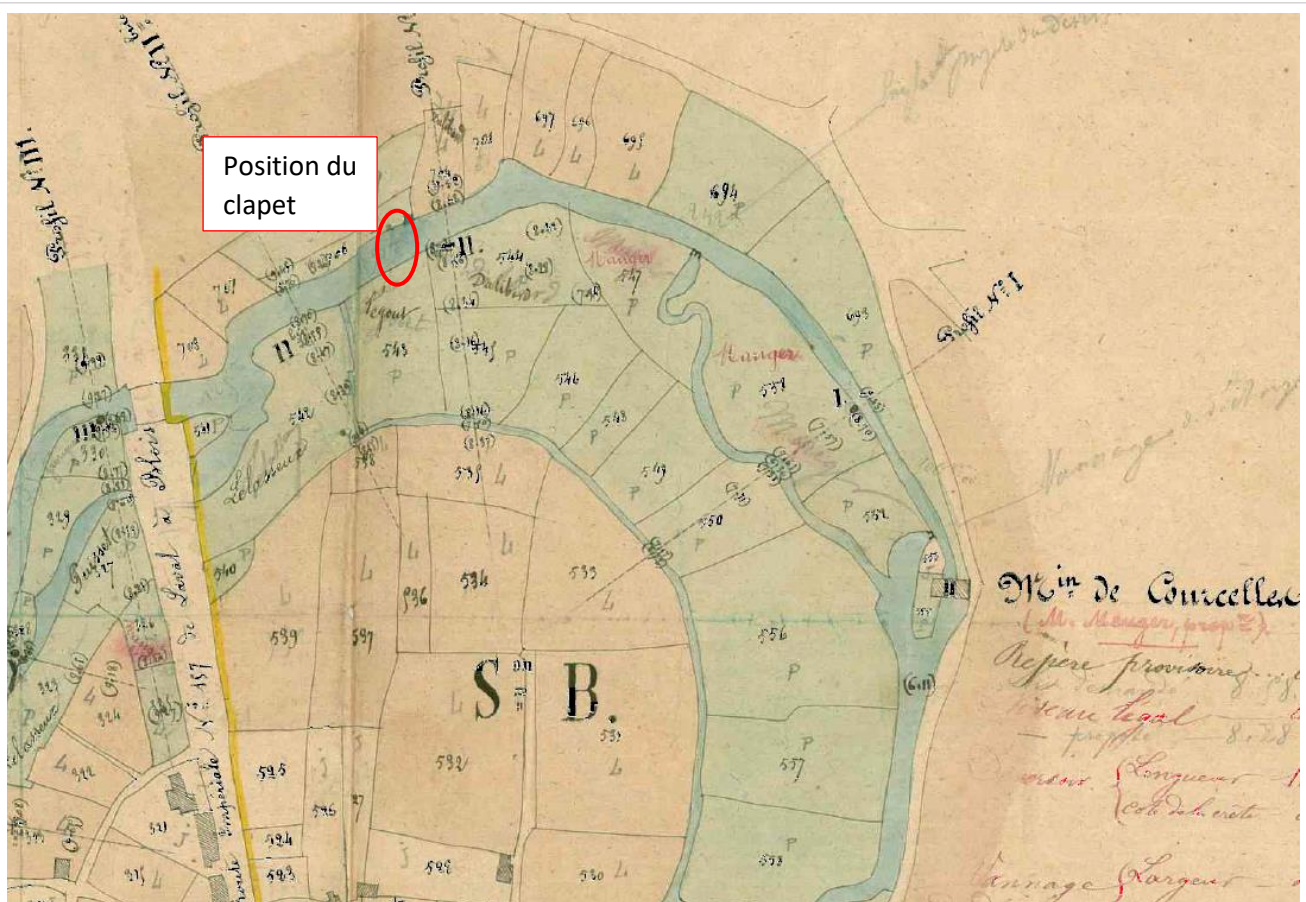


Clapet vue depuis la rive gauche. Janvier 2023



Clapet vue depuis la rive droite. Mai 2023

Il n'est plus manipulé depuis plusieurs années et ne semble pas rattaché au droit d'eau du moulin en aval qui ne possède plus de canal d'aménée à l'heure actuelle. (Voire extrait de plan du droit d'eau du Moulin de Courcelles). Le Moulin est situé à 400m en aval du clapet.



Extrait de plan – droit d'eau Moulin de Courcelles - Chassillé

4. Démarches des propriétaires

Si vous êtes propriétaire de l'ouvrage ciblé par cette procédure, vous pouvez vous manifester auprès de la commune de Chassillé et/ou auprès du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée aux coordonnées ci-dessous :

Mairie de Chassillé : 10 rue du Général Leclerc 72540 Chassillé – 02.43.88.92.09 - mairie@chassille.fr

Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée : Pavillon Reichenbach 1 rue Ricordeau – 72540 Loué – 02.43.24.94.85 – 06.33.83.65.65 – siae.vegre.2fonts.gee@orange.fr

5. Références règlementaires

- Article R214-27 du Code de l'Environnement

Les personnes se déclarant propriétaires de cet ouvrage doivent se manifester avec preuve de propriété, dans un délai de 4 mois après le début de la procédure.